NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/108
18 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Question de la peine de mort

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 2001/68, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, en consultation avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, rendant compte des changements survenus dans la législation et la pratique en matière de peine de mort dans le monde entier, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au moment du délit.

2. Les rapports quinquennaux sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ont été établis sous les auspices du Centre pour la prévention internationale du crime qui relève de l'Office des Nations Unies à Vienne (anciennement Division de la prévention du crime et de la justice pénale du secrétariat). À ce jour, six rapports de ce type ont été présentés au Conseil économique et social. Le plus récent d'entre eux (E/2000/3) a été présenté au Conseil à sa session de fond de 2000, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session.

GE.02-10184 (F) 010202 040202

3. En mai 2001, une version révisée et actualisée du sixième rapport quinquennal, finalisée en avril 2001, a été présentée au Conseil économique et social et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session (E/CN.15/2001/10).

4. Étant donné que la version considérablement actualisée du sixième rapport quinquennal n'a été finalisée qu'en avril 2001, le secrétariat juge approprié de présenter comme document de référence à la Commission le présent rapport mis à jour en réponse à la demande qu'elle a formulée dans la résolution 2001/68.